

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-105

OBJET :
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU
MAIRE AUX CONSEILS
D'ÉCOLES

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article D 411-1 du Code de l'Éducation relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires qui précise notamment que dans chaque école, le conseil d'école est composé du maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-028 du 21 mars 2026 procédant à l'élection du Maire,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Maire au sein des conseils d'écoles de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Véronique SACHOT est désignée en tant que représentante du Maire de Saint-Herblain pour siéger aux conseils d'écoles des écoles maternelle et élémentaire Jacqueline Auriol.

ARTICLE 2 : Madame Véronique SACHOT est désignée en tant que représentante du Maire de Saint-Herblain pour siéger aux conseils d'écoles des écoles maternelle et élémentaire Beauregard.

ARTICLE 3 : Monsieur Alain CHAUVET est désigné en tant que représentant du Maire de Saint-Herblain pour siéger au conseil d'école de l'école primaire de la Bernardière.

ARTICLE 4 : Madame Véronique SACHOT est désignée en tant que représentante du Maire de Saint-Herblain pour siéger au conseil d'école de l'école primaire des Buzardières.

ARTICLE 5 : Madame Soizic ROYER est désignée en tant que représentante du Maire de Saint-Herblain pour siéger au conseil d'école de l'école primaire René-Guy Cadou.

ARTICLE 6 : Madame Soizic ROYER est désignée en tant que représentante du Maire de Saint-Herblain pour siéger au conseil d'école de l'école primaire Condorcet.

ARTICLE 7 : Madame Soizic ROYER est désignée en tant que représentante du Maire de Saint-Herblain pour siéger au conseil d'école de l'école primaire de la Crémeterie.

ARTICLE 8 : Madame Véronique SACHOT est désignée en tant que représentante du Maire de Saint-Herblain pour siéger au conseil d'école de l'école primaire Françoise Giroud.

ARTICLE 9 : Monsieur Alain CHAUVET est désigné en tant que représentant du Maire de Saint-Herblain pour siéger aux conseils d'écoles des écoles maternelle et élémentaire des Grands Bois.

Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 10 : Monsieur Fabien QUÉDÉ est désigné en tant que représentant du Maire de Saint-Herblain pour siéger aux conseils d'écoles des écoles maternelle et élémentaire du Joli Mai.

ARTICLE 11 : Monsieur Fabien QUÉDÉ est désigné en tant que représentant du Maire de Saint-Herblain pour siéger au conseil d'école de l'école primaire Nelson Mandela.

ARTICLE 12 : Monsieur Alain CHAUVET est désigné en tant que représentant du Maire de Saint-Herblain pour siéger aux conseils d'écoles des écoles maternelle et élémentaire de la Rabotière.

ARTICLE 13 : Monsieur Alain CHAUVET est désigné en tant que représentant du Maire de Saint-Herblain pour siéger aux conseils d'écoles des écoles maternelle et élémentaire de la Sensive.

ARTICLE 14 : Madame Soizic ROYER est désignée en tant que représentante du Maire de Saint-Herblain pour siéger aux conseils d'écoles des écoles maternelle et élémentaire du Soleil Levant.

ARTICLE 15 : Madame Véronique SACHOT est désignée en tant que représentante du Maire de Saint-Herblain pour siéger au conseil d'école de l'école primaire Stéphane Hessel.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 17 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 05 MAI 2026

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ